



CHARTRE ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

FAN CLUB CHARLES LIÉGEOIS CX

Saison 2026–2027

Règlement d'adhésion – Engagement de bonne conduite – Conditions de participation – Responsabilité et sécurité

PRÉAMBULE

Le Fan Club Charles Liégeois CX a pour vocation de rassembler les passionnés de cyclo-cross autour de l'équipe Charles Liégeois CX, de soutenir ses coureurs et de promouvoir les valeurs de convivialité, de respect, de solidarité et de fair-play qui caractérisent notre équipe et la marque Charles Liégeois.

Les activités du Fan Club comprennent notamment l'organisation de déplacements vers différentes compétitions de cyclo-cross, des rencontres entre supporters ainsi que des moments de convivialité autour de l'équipe.

La présente charte définit les conditions d'adhésion, les droits et obligations des membres, les règles de participation aux activités ainsi que les principes de sécurité et de responsabilité applicables.

Elle vise à garantir le bon déroulement des événements, à responsabiliser chaque participant et à protéger, dans les limites de la législation applicable, Cafés Liégeois SA, le Fan Club Charles Liégeois CX et les personnes participant à son organisation.

L'adhésion au Fan Club implique la prise de connaissance et l'acceptation expresse et intégrale de la présente charte, par voie électronique, lors de l'inscription sur le webshop officiel.

ARTICLE 1 – ADHÉSION, COTISATION ET AVANTAGES DES MEMBRES

L'adhésion au Fan Club Charles Liégeois CX est fixée à **60 € pour la saison 2026-2027**.

L'inscription s'effectue exclusivement par l'intermédiaire du webshop officiel. Elle devient effective après validation de l'inscription, acceptation des présentes conditions et confirmation du paiement.

Chaque adhésion est individuelle, nominative et valable uniquement pour la saison concernée.

1.1. Participation aux compétitions

Chaque membre inscrit bénéficie de la possibilité de participer à **trois courses de cyclo-cross au choix parmi les cinq événements proposés par le Fan Club** au cours de la saison 2026-2027.

Ces événements comprennent des manches de Coupe du monde de cyclo-cross ainsi qu'une manche du Superprestige, selon le calendrier officiel communiqué par l'organisation.

La participation à ces événements est soumise aux modalités d'inscription et d'organisation annoncées préalablement par le Fan Club.

Les éventuelles limitations de capacité, les modalités d'attribution des places ainsi que les prestations comprises dans chaque déplacement sont communiquées aux membres.

Les prestations incluses peuvent varier selon l'événement et sont précisées dans le programme officiel du Fan Club.

Chaque membre est libre de participer à une, deux ou trois courses. La non-utilisation de l'ensemble de ses possibilités de participation ne constitue pas un manquement à la présente charte.

1.2. Goodies et articles promotionnels

Chaque membre bénéficie d'un ensemble de goodies officiels aux couleurs du Fan Club, comprenant, selon la composition du pack annoncée lors de l'inscription :

- Bonnet officiel.
- Tour de cou.
- Casquette.
- Bidon vélo.
- Éventuellement d'autres articles promotionnels.

La composition définitive du pack, les modalités de distribution et les éventuelles variations sont précisées lors de l'inscription.

1.3. Fan Club Bar

L'adhésion donne également accès aux trois rendez-vous « Fan Club Bar » organisés durant la saison, selon les dates, modalités et prestations annoncées par les organisateurs.

1.4. Veste officielle

Chaque membre peut, s'il le souhaite, acheter la veste officielle du Fan Club Charles Liégeois CX.

Cette veste est proposée séparément sur le webshop, au prix et conditions de vente qui y sont indiqués.

La veste officielle n'est pas comprise dans la cotisation annuelle de 60 € et son acquisition n'est pas obligatoire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT ET PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Chaque membre s'engage à soutenir activement et positivement l'équipe Charles Liégeois CX et ses coureurs lors des événements auxquels il participe.

Il contribue, par sa présence et son comportement, à l'ambiance conviviale, au respect des autres supporters et au bon déroulement des activités du Fan Club.

Chaque membre est invité à participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux événements proposés au cours de la saison.

La participation aux événements est libre et volontaire. L'absence à une activité ou à une course ne constitue pas, à elle seule, un motif d'exclusion.

Chaque participant est toutefois tenu de respecter les engagements pris lors de son inscription à une activité, notamment les délais de réservation, les horaires et les conditions d'annulation communiquées.

ARTICLE 3 – PORT DES VÊTEMENTS OFFICIELS ET IMAGE DE LA MARQUE

Lors des événements auxquels participe officiellement le Fan Club, chaque membre est invité à porter les vêtements et accessoires officiels mis à sa disposition.

Le port des couleurs du Fan Club contribue à la visibilité de l'équipe, de ses sponsors et de la marque Charles Liégeois.

Chaque membre s'engage à :

- Représenter dignement les couleurs de Charles Liégeois CX.
- Respecter l'image et les valeurs de l'équipe et de ses partenaires.
- Adopter une attitude positive envers les coureurs, les organisateurs et les autres supporters.

L'achat de la veste officielle reste entièrement facultatif et ne conditionne pas la participation aux événements.

ARTICLE 4 – RESPECT, FAIR-PLAY ET BONNE CONDUITE

Chaque membre s'engage à adopter un comportement exemplaire, responsable et respectueux lors de l'ensemble des activités du Fan Club.

Sont notamment interdits :

- Les insultes, provocations, menaces et violences physiques ou verbales.
- Les comportements discriminatoires, racistes, sexistes ou constitutifs de harcèlement.
- Les actes de vandalisme, dégradations ou détériorations volontaires.
- Les comportements dangereux susceptibles de compromettre la sécurité d'autrui.
- Le non-respect des consignes des organisateurs, des autorités ou des responsables de sécurité.
- Tout comportement portant gravement atteinte à l'image de Charles Liégeois CX, de Cafés Liégeois SA ou de leurs partenaires.

Chaque membre s'engage à faire preuve de fair-play envers les autres équipes, leurs coureurs et leurs supporters.

Le respect, la convivialité et le fair-play constituent les valeurs fondamentales du Fan Club Charles Liégeois CX.

ARTICLE 5 – CONSOMMATION D'ALCOOL ET COMPORTEMENT RESPONSABLE

Les événements du Fan Club peuvent comprendre des moments de convivialité au cours desquels des boissons alcoolisées sont proposées ou consommées.

Chaque membre s'engage à :

- Adopter une consommation responsable et modérée.
- Éviter tout état d'ébriété susceptible de perturber une activité ou de compromettre la sécurité.
- Ne jamais conduire sous l'influence de l'alcool ou de substances altérant les capacités de conduite.

- Respecter les règles légales relatives à la consommation d'alcool et aux substances interdites.
- Ne pas adopter de comportement agressif, dangereux ou inapproprié sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances.

Les responsables du Fan Club peuvent prendre toute mesure proportionnée nécessaire pour prévenir ou faire cesser un comportement dangereux.

Un comportement grave ou répété pourra entraîner une exclusion de l'activité ou du Fan Club, conformément à l'article 10.

Chaque membre demeure personnellement responsable des conséquences de ses comportements fautifs, dans les limites prévues par la législation applicable.

ARTICLE 6 – DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS COLLECTIFS

Lorsque le Fan Club organise un déplacement collectif, notamment en autocar, chaque participant s'engage à :

- Respecter les horaires et lieux de départ et de retour communiqués.
- Suivre les instructions des responsables et du transporteur.
- Respecter le chauffeur, les autres passagers et le matériel mis à disposition.
- Utiliser les équipements de sécurité obligatoires.
- Ne pas adopter de comportement susceptible de compromettre la sécurité ou le bon déroulement du transport.

En cas de retard, d'absence ou de non-présentation au lieu de rassemblement, le participant doit prendre les dispositions nécessaires pour rejoindre le groupe ou organiser son retour, sous réserve des obligations légales des organisateurs et du transporteur.

Les frais supplémentaires directement causés par un manquement personnel fautif pourront lui être imputés dans les limites autorisées par la législation applicable.

Les déplacements effectués avec un véhicule personnel relèvent de la responsabilité du conducteur et des autres personnes éventuellement responsables conformément à la loi.

Les participants doivent respecter les conditions particulières communiquées pour chaque déplacement.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE

Chaque membre participe librement et volontairement aux activités et déplacements proposés par le Fan Club.

Il reconnaît que les manifestations sportives, les rassemblements publics et les déplacements peuvent présenter certains risques ordinaires, notamment liés :

- Aux déplacements et à la circulation.
- Aux conditions météorologiques.
- À l'affluence du public.
- Aux caractéristiques des lieux et infrastructures.
- Aux risques inhérents aux manifestations sportives.

Chaque participant s'engage à :

- Veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.
- Adopter un comportement prudent et responsable.
- Respecter les consignes de sécurité et les règlements des organisateurs sportifs.
- Ne pas accéder aux circuits, zones techniques ou espaces interdits au public sans autorisation.
- Signaler dans les meilleurs délais toute situation dangereuse ou tout incident significatif.

Chaque membre reste responsable de ses actes personnels et des dommages qu'il cause par sa faute, conformément à la législation applicable.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET DÉCHARGE

En adhérant au Fan Club Charles Liégeois CX, chaque membre reconnaît être informé des conditions générales de participation aux activités, événements et déplacements proposés.

Il accepte les risques ordinaires inhérents à ces activités et s'engage à respecter l'ensemble des règles de prudence et de sécurité.

Dans les limites autorisées par la législation belge, Cafés Liégeois SA, le Fan Club Charles Liégeois CX ainsi que les responsables, bénévoles et personnes participant à son organisation ne pourront être tenus responsables des dommages résultant exclusivement :

- D'une faute personnelle du participant.
- D'un comportement imprudent, dangereux ou contraire aux consignes de sécurité.
- Du non-respect des règlements et instructions communiqués.
- D'un fait imputable exclusivement à un tiers, lorsqu'aucune responsabilité ne peut légalement leur être imputée.
- De la réalisation d'un risque inhérent à l'activité lorsqu'aucune faute ou autre cause légale de responsabilité ne leur est imputable.

Le participant reconnaît que la présente charte a notamment pour objectif de rappeler ses obligations personnelles de prudence et de bonne conduite.

Cette clause ne constitue pas une exonération générale ou absolue de responsabilité.

Elle ne peut avoir pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité dont l'exonération est interdite par la législation applicable, notamment en cas de faute intentionnelle ou d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique causée par une faute, conformément aux dispositions légales.

La présente clause s'applique sans préjudice des obligations légales des organisateurs, des transporteurs, des responsables et des volontaires, ni des droits impératifs reconnus aux participants.

ARTICLE 9 – RESPECT DU MATÉRIEL, DES INSTALLATIONS ET DES BIENS

Chaque membre s'engage à respecter :

- Les véhicules et autocars utilisés lors des déplacements.
- Les infrastructures sportives et les lieux d'accueil.
- Les équipements et matériels mis à disposition par le Fan Club.
- Les biens appartenant aux autres participants, aux organisateurs ou à des tiers.

Tout membre ayant causé un dommage par un comportement fautif pourra être tenu d'en assumer les conséquences financières, conformément à la législation applicable.

Les dégradations volontaires pourront entraîner une exclusion de l'activité, sans préjudice des éventuelles demandes de réparation ou procédures légales.

ARTICLE 10 – RESPECT DES ORGANISATEURS ET MESURES DISCIPLINAIRES

Les membres s'engagent à respecter les responsables désignés par le Fan Club pour assurer l'organisation et le bon déroulement des activités.

Ces responsables peuvent intervenir en cas de comportement inapproprié, dangereux ou contraire à la présente charte.

Selon la gravité des faits, les mesures suivantes pourront être prises :

- Un rappel à l'ordre ou un avertissement.
- Une exclusion ponctuelle d'une activité.
- Une suspension temporaire des possibilités de participation.
- Une exclusion définitive du Fan Club en cas de faute grave ou de manquements répétés.

Toute mesure devra être proportionnée à la gravité des faits.

Sauf urgence ou nécessité de protéger immédiatement la sécurité des personnes, le membre concerné sera invité à présenter ses observations avant toute décision d'exclusion définitive.

L'exclusion ne donne pas automatiquement droit au remboursement de la cotisation. Les éventuelles conséquences financières seront déterminées conformément aux prestations déjà fournies, aux conditions contractuelles et à la législation applicable.

ARTICLE 11 – ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Chaque membre est invité à disposer d'une assurance responsabilité civile vie privée, communément appelée assurance familiale, ainsi que d'une couverture individuelle adaptée à ses activités et déplacements.

L'adhésion au Fan Club ne garantit pas automatiquement une assurance individuelle couvrant les accidents corporels, les frais médicaux, la perte, le vol ou la détérioration des effets personnels.

Les assurances éventuellement souscrites par Cafés Liégeois SA, le Fan Club ou les organisateurs interviennent exclusivement selon les garanties, conditions et exclusions prévues dans les contrats concernés et les obligations légales applicables.

La présente charte ne limite pas les obligations légales d'assurance éventuellement applicables aux organisateurs et aux volontaires.

En cas d'accident ou d'incident, le participant s'engage à informer les responsables dans les meilleurs délais et à collaborer raisonnablement aux formalités administratives nécessaires.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des activités du Fan Club, des photographies et vidéos peuvent être réalisées afin d'illustrer les événements, de partager les activités des supporters et de promouvoir l'équipe Charles Liégeois CX.

Chaque membre est informé de cette possibilité.

La prise et l'utilisation des images respectent la législation applicable, notamment le droit à l'image et les dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Lorsque l'autorisation d'un membre est légalement nécessaire pour la réalisation ou l'utilisation d'une image, notamment dans le cadre de portraits ciblés ou de communications promotionnelles, celle-ci fera l'objet d'une autorisation spécifique.

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription, notamment le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse e-mail, sont utilisées pour :

- La gestion administrative des adhésions.
- Le traitement des cotisations et des paiements.
- L'organisation des événements et déplacements.
- La communication des informations pratiques relatives au Fan Club.
- La gestion des commandes et de la distribution des articles promotionnels.

Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, notamment le RGPD.

Les informations relatives au responsable du traitement, aux finalités, aux bases juridiques, aux destinataires, aux durées de conservation et aux droits des personnes concernées sont reprises dans la notice de confidentialité accessible sur le webshop.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION ÉLECTRONIQUE ET VALIDITÉ DE L'ADHÉSION

La présente charte s'applique à l'ensemble des membres du Fan Club Charles Liégeois CX inscrits pour la saison 2026-2027.

L'inscription s'effectue exclusivement par l'intermédiaire du webshop officiel.

Lors de son inscription, chaque membre communique les informations nécessaires à son identification et à la gestion de son adhésion, notamment :

- Son nom et son prénom.
- Son adresse postale.
- Son adresse e-mail.

Avant de confirmer sa commande, le membre doit prendre connaissance de la présente charte et manifester expressément son acceptation en cochant la case obligatoire prévue à cet effet.

Cette case n'est pas précochée et son acceptation constitue une condition préalable à la finalisation de l'inscription.

L'acceptation électronique des présentes conditions constitue la manifestation expresse de l'accord du membre, sans nécessité de signature manuscrite distincte.

L'organisateur conserve les éléments permettant d'établir la réalité de cette acceptation, notamment la référence de commande, la date de l'inscription et la version de la charte acceptée.

Une confirmation de l'inscription et du paiement est adressée au membre par courrier électronique.

L'adhésion est valable uniquement pour la saison 2026-2027. Elle ne fait l'objet d'aucun renouvellement automatique.

Pour les membres mineurs, l'inscription doit être effectuée ou expressément autorisée par un parent ou représentant légal, selon une procédure adaptée. Les conditions de participation et d'accompagnement des mineurs peuvent être précisées pour chaque événement.

ARTICLE 14 – ANNULATION, REMBOURSEMENT ET DROIT DE RÉTRACTATION

Les conditions d'annulation, de remboursement et de rétractation applicables à l'adhésion sont régies par la législation belge relative aux contrats conclus à distance.

Lorsque le droit légal de rétractation est applicable, le membre peut l'exercer dans les délais et selon les modalités qui lui ont été communiqués avant son inscription.

Les éventuelles exceptions légales concernant certaines prestations de loisirs organisées à des dates déterminées s'appliquent uniquement lorsque les conditions prévues par la législation sont réunies.

En cas d'annulation ou de modification substantielle d'un événement par les organisateurs, les modalités de remplacement, de report ou de remboursement seront déterminées conformément aux engagements contractuels et aux droits légaux des membres.

Les achats d'articles vendus séparément sur le webshop, notamment la veste officielle, sont soumis à leurs propres conditions générales de vente, particulièrement en matière de livraison, de retour, de garantie et de droit de rétractation.

Aucune disposition de la présente charte ne limite les droits impératifs reconnus aux consommateurs par la législation applicable.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DES CONDITIONS ET DISPOSITIONS FINALES

La présente charte constitue le règlement officiel de participation au Fan Club Charles Liégeois CX pour la saison 2026-2027.

Les organisateurs peuvent adapter les modalités pratiques des activités lorsque des circonstances organisationnelles, sportives ou de sécurité le justifient, dans le respect des engagements contractuels et des droits des membres.

Toute modification substantielle des conditions contractuelles sera communiquée aux membres et soumise, lorsque cela est légalement nécessaire, à leur accord préalable.

Si une disposition de la présente charte devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions conserveraient leur validité dans les limites autorisées par la loi.

La présente charte est soumise au droit belge, sans préjudice des dispositions impératives de protection des consommateurs éventuellement applicables.

DÉCLARATION D'ACCEPTATION ET D'ENGAGEMENT

En confirmant son inscription sur le webshop officiel de Cafés Liégeois SA, chaque membre déclare :

- Avoir pris connaissance de l'intégralité de la présente charte et des conditions générales de participation.
- Comprendre et accepter les règles d'adhésion, de participation, de sécurité et de bonne conduite.
- S'engager à respecter les organisateurs, les autres participants, les coureurs et les valeurs de Charles Liégeois CX.
- Reconnaître les risques ordinaires liés aux déplacements et aux événements auxquels il participe.
- Accepter les dispositions relatives à sa responsabilité individuelle et aux limitations de responsabilité prévues dans les limites autorisées par la loi.
- Être informé que l'adhésion ne garantit pas automatiquement une couverture individuelle accidents.
- Reconnaître que l'adhésion est individuelle, nominative et valable pour la saison 2026-2027.

L'acceptation électronique de cette charte lors de l'inscription vaut confirmation de l'engagement du membre à en respecter les dispositions pour toute la durée de son adhésion.

FAN CLUB CHARLES LIÉGEOIS CX

Saison 2026-2027

Ensemble derrière nos coureurs, dans le respect, la passion et la convivialité.